



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grands magasins

Question écrite n° 68645

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le devenir du magasin La Samaritaine. En effet, l'émotion et l'inquiétude des 800 membres du personnel de cet établissement parisien au caractère historique a gagné une bonne partie de sa clientèle. Si la fermeture pour raisons de travaux de sécurité, devant durer plusieurs mois (voire, plusieurs années), se justifie et est comprise par l'opinion publique, une incertitude sur le devenir de ce grand magasin subsiste. Il conviendrait donc que le groupe propriétaire puisse calmer les craintes suscitées par cette fermeture provisoire pour travaux. Un engagement solennel de réouverture, pris avec le concours et la caution des pouvoirs publics permettrait d'éviter un exacerbation de cette situation et sa politisation progressive. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le devenir du magasin La Samaritaine. Les rapports des experts ayant conclu à des risques élevés quant à la poursuite de l'exploitation avec des équipements hors normes et vétustes, la fermeture totale du magasin pour une période de six ans a été annoncée le 19 juillet 2005. Un dispositif d'accompagnement des 734 salariés dont la rémunération est maintenue jusqu'en octobre 2006 a été mis en place. Les responsables du magasin et du groupe LVMH ont été reçus par le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes à plusieurs reprises. Ils se sont engagés auprès de lui à assurer un traitement social exceptionnel à leurs salariés durant la durée des travaux en évitant tout licenciement et en proposant des reclassements satisfaisants. À la demande du ministre, un comité de suivi du personnel a été mis en place qui s'assurera du bon reclassement interne des salariés du magasin. En application de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le ministre a demandé à l'entreprise de mener une étude d'impact territorial afin d'examiner l'exacte mesure des retombées financières de la fermeture du magasin sur les commerçants du quartier. En fonction des résultats de cette étude, le préfet d'Île-de-France envisagera les mesures éventuelles de revitalisation du quartier à prescrire à l'entreprise. Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes veillera au respect des engagements pris par le groupe LVMH.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68645

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6396

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7339